

EB19.R47 Programme élargi d'assistance technique : Projets régionaux

Le Conseil exécutif,

Rappelant que l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil lui-même ont souligné à plusieurs reprises l'importance qu'ils attachent aux projets inter-pays (régionaux) institués à la demande des gouvernements ;³

Notant l'intérêt que le Comité de l'Assistance technique porte aux projets régionaux,

1. REGRETTE que la clause limitant le montant des projets régionaux à 10% du montant fixé pour l'établissement des plans de 1957 ait contraint le Directeur général à demander aux gouvernements qui participent à cinq projets inter-pays différents de présenter les demandes correspondantes sous forme de projets par pays, ce qui crée des difficultés d'exécution dues au fractionnement artificiel de projets qui constituent nécessairement un tout au stade de l'exécution ;
2. SE FÉLICITE de l'intention exprimée par le Comité de l'Assistance technique d'étudier à fond la question des projets régionaux à sa session d'été de 1957 ; et
3. PRIE le Directeur général de fournir au Comité de l'Assistance technique une documentation complète sur la nature et l'importance des projets régionaux exécutés par l'OMS au moyen de fonds provenant du programme élargi d'assistance technique.